

ADM-115-2024

TRAVAUX PUBLICS

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DU PIED DE L'OISEAU

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – 701, Route de Louhans – 71 380 EPERVANS – tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'électricité du n°5 rue du Pied de L'Oiseau à Saint-Marcel pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du chantier, au niveau du n°5 rue du Pied de l'Oiseau à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 14 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue du Pied de l'Oiseau, au niveau du n°5 :

- Le stationnement sera interdit
- La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Une fois les travaux terminés, l'entreprise veillera à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie délivrée par la Ville de Saint-Marcel.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

08 OCT. 2024

